



Rhône-Alpes Région



## ENTREPRISES LOCALEMENT INNOVANTES

Une aide à la création et au développement (2007 - 2013)

### A qui s'adresse cette aide ?

➤ Dans le domaine agricole :

- porteurs de projets agrituraires (qui combinent une petite activité agricole à des activités en prolongement de celle-ci, ou de nature artisanale, commerciale, de service, culturelle ...) : la surface agricole qu'ils exploitent est inférieure à la ½ SMI à la date de la demande.
- exploitants agricoles qui ont un projet de transformation fermière (hors transformation du lait de bovins, ovins, caprins).
- membres de ménages agricoles qui ont un projet de diversification non agricole innovante.

➤ Hors agriculture :

- micro entreprises<sup>1</sup> innovantes dans les communes de moins de 10 000 habitants, quel que soit leur statut.
- dernier commerce ou service dans son métier (dans les communes de moins de 2 000 habitants).

### Qu'entend-on par innovation ?

Le caractère innovant des projets sera apprécié sous différents angles:

- o la combinaison de plusieurs activités
- o la nature même des activités
- o les types de partenariat envisagés
- o le mode statutaire
- o l'approche commerciale
- o ou toute autre spécificité susceptible d'être utilement reproduite ailleurs

### Une aide en 3 temps

➤ **AVANT la création de l'activité la réalisation d'une étude de faisabilité peut être financée à 80% pour un coût plafonné à 5 500 €**

- L'étude de faisabilité est un travail réalisé en partenariat entre le porteur de projet et un prestataire qui accompagne la maturation du projet. Elle doit répondre à un cahier des charges spécifique au dispositif<sup>2</sup>.
- La part de travail personnel qu'y apporte le porteur de projet peut être valorisée (apport en nature).

<sup>1</sup> moins de 10 salariés, et un chiffre d'affaires inférieur à 2M€

<sup>2</sup> Cahier des charges disponible auprès de la mission Agriruralité / Entreprises Localement Innovantes

Remarque : de manière systématique, l'aide ELI sur les investissements s'appuiera sur une étude de faisabilité réalisée avec l'aide d'un prestataire extérieur au projet ou validée par des personnes compétentes (que cette étude ait été financée par ELI ou non)

➤ **Au stade de la CONCRETISATION de l'activité la réalisation des investissements peut être financée à 50% pour un coût plafonné à 55 000 €**

- Sont inéligibles les droits de production agricole, le cheptel de production et les plantes annuelles, le matériel d'occasion, l'auto-construction.

- Les apports en nature peuvent être valorisés.

\_ En zone de plaine, les investissements de production et de transformation agricole ne sont financés qu'à 40%.

- La part de subvention destinée à la construction ou à l'aménagement de locaux professionnels ne pourra dépasser 70% de la subvention totale.

- Lorsqu'un projet aura un caractère collectif et un impact significativement positif sur le milieu rural, le plafond de dépenses éligibles pourra être doublé (porté à 110 000 €)

➤ **APRES le démarrage de l'activité, une aide au suivi obligatoire :**

- Systématiquement couplée à l'aide à la réalisation des investissements, une prestation de suivi post-crédation sur 2 ans sera financée à 100% pour un coût plafonné à 2 200 €,

- Si le créateur a besoin de faire appel à un spécialiste pour résoudre une question ponctuelle (technique, juridique ou autre), ou d'une formation en rapport avec son activité, il pourra solliciter une aide de 80% pour un coût plafonné à 2 800 €.

## Financements

Cette aide est **cofinancée à part égale par le Conseil Régional Rhône-Alpes et par le fonds européen FEADER** (mesures 121C4, 311 et 312), hormis le dispositif « dernier commerce en milieu rural » où le financement national est le FLACR (Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural) géré par les Préfectures de département avec l'appui technique de la DRCA (Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat).

L'aide ELI fait partie intégrante de la politique du Conseil régional Rhône-Alpes en matière d'installation en agriculture. A noter que le dispositif ELI n'est pas cumulable avec la DJA lorsqu'il s'agit d'une installation agricole, ni avec les PLACE (Programmes Locaux d'Appui à la Création d'Entreprises).

## Questions fréquentes

*Comment m'y prendre pour soumettre mon projet ?* Voir la Procédure Etude de faisabilité ELI.

*Une étude de faisabilité : pourquoi ? avec qui ?* Voir la Charte de l'étude de faisabilité ELI.

*Que doit contenir mon étude de faisabilité ?* Voir le Cahier des charges de l'étude de faisabilité ELI.

## Contact :

Mission Agriruralité / Entreprises Localement Innovantes (Charlène NICOLAY)

Lycée agricole Le Valentin

Avenue de Lyon

26500 Bourg-lès-Valence

Tel : 04 75 80 16 06

Courriel : [agriruralite@caprural.org](mailto:agriruralite@caprural.org)